Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-57

Autorisation d'achat et d'installation de cimaises pour la valorisation des espaces

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement de l'offre culturelle et de la valorisation des artistes locaux, il est envisagé d'aménager un espace d'exposition au sein des locaux de la mairie. Cet aménagement permettra d'accueillir régulièrement des expositions de peinture, de photographie et d'arts visuels ouvertes au public.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'achat et à l'installation de cimaises professionnelles afin de suspendre les œuvres de manière sécurisée et modulable, tout en préservant l'état des murs de la mairie.

Le coût estimé de cette acquisition et de la pose des équipements s'élève à 205 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un espace d'exposition dans les locaux de la mairie par l'installation de cimaises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, à lancer les consultations nécessaires auprès des fournisseurs et à signer tout document, devis ou contrat lié à l'achat et à l'installation de ces matériels.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_57-DE

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)